ATTENTION A NOS PALMIERS

Depuis quelques mois plusieurs palmiers malades nous ont été signalés sur le territoire de la Commune de Bouc Bel Air.
Toutes les espèces de palmiers sont menacées et sans une prise de conscience et des mesures qui en découlent, nous risquons de perdre une partie de notre patrimoine environnemental.

1 - LES PRINCIPALES INFECTIONS

On distingue trois infections principales :

- Le papillon du palmier,
- Le charançon rouge du palmier,
- La fusariose.

Le plus grand ravageur étant le charançon rouge du palmier.

Le papillon du palmier «Paysandisia archon»

Ce papillon est un véritable tueur de palmier. Introduit en Europe en 1990 il arrive en France en 2001. Le papillon ne se nourrit pas mais infeste l'arbre avec ses larves et chenilles. Celles-ci dévorent toutes les espèces de palmiers ornementaux.

Symptômes d'infestation :
Palmes perforées en rafale de mitraillette ou grignotées, atrophiées ; présence de sciure sur la base des pétioles du tronc ou sur les feuilles émergeantes ; dessèchement progressif des palmes et dépérissement du palmier dans un laps de temps très variable.

Charançon rouge du palmier «Rhyncophorus ferrugineus»

L'insecte adulte mesure de 3 à 4 cm de long. Il se déplace localement par essaimage en volant de palmier en palmier. Il se reproduit en pondant des œufs par centaine déposés en général au niveau des palmes centrales de la tête du palmier. Les larves mangent les fibres du palmier provoquant des dégâts au cœur de la partie supérieure et sa mort, lorsque le bourgeon terminal est atteint.

Symptômes d'infestation :
Les premiers symptômes n'apparaissent que bien après l'infestation. Ainsi un arbre détecté est bien souvent un arbre déjà condamné.

La fusariose «Fusarium oxysporum»

Fusarium oxysporum sp.canariensis est un champignon vasculaire fréquent sur les phoenix canariensis dont il obstrue les vaisseaux, empêchant ainsi la circulation de la sève et provoquant le dessèchement des palmes.

Symptômes d'infestation :
Les feuilles meurent de façon inhabituelle : toutes celles d'un même côté par exemple, ce qui donne une allure dissymétrique au palmier. En cas d'attaque grave, toute la couronne est atteinte et le palmier meurt.

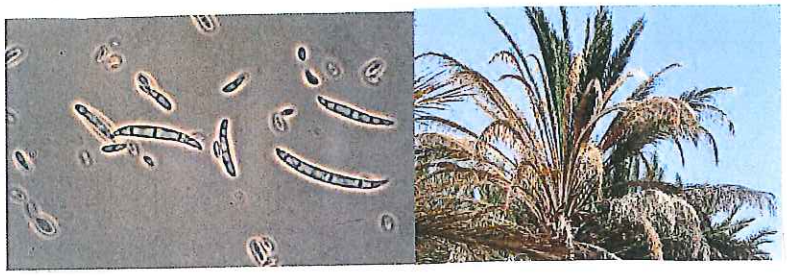

2 - PROCEDURE A SUIVRE POUR LES PARTICULIERS CONTRE LE CHARENCON ROUGE

Rappel à la réglementation

La lutte est régie par l'Arrêté du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du 21 Juillet 2010 (consultable sur legifrance.gouv.fr).

Votre palmier est contaminé par du charençon rouge

Vous avez identifié un ou plusieurs symptômes d'infestation du Charençon rouge.
Vous avez eu la confirmation de la présence de ce nuisible par un professionnel (en cas de doute vous pouvez contacter les organismes cités ci-dessous ou le service espaces verts de votre Commune).

DEMARCHES A SUIVRE

1) **Déclarer le foyer**
   - Au Service du Ministère de l'agriculture en charge de la protection des végétaux sur le Département DRAFF/SRAL.

Vous recevrez alors un courrier de Notification de mesure administrative et disposerez d'un délai de 15 jours pour mettre en place une lutte curative (en respectant le protocole défini en annexe de l'arrêté national de lutte, seules deux méthodes sont autorisées : abattage ou assainissement).

2) **Contacter une entreprise habilitée à intervenir sur un foyer**
   - Dans un délai de 15 jours.
   - Choisir une entreprise reconnue apte à intervenir sur palmier (liste disponible sur Internet de la DRAAF).

Demander plusieurs devis et essayer de se regrouper entre résidents d'un même quartier pour faire baisser le montant de la facture. Demander à l'entreprise son habilitation.

3) **Transmettre au SRAL l'avis de destruction de foyer**
   - Présent en dernière page du courrier de Notification de mesure administrative.
   - Dans un délai de 3 jours maximum avant le début du chantier.

4) **Informer les Services Techniques de la Commune**

Toutes manipulations sur un palmier malade est interdite car elle peut entrainer une contamination des arbres environnant.
En cas de non respect de l'Arrêté Ministériel portant obligation de mise en œuvre des mesures de surveillance et d'éradication du Charençon rouge vous vous exposez à des **sanctions pouvant aller jusqu'à 30 000 Euros d'amende et 6 mois de prison.**

3 - LES COORDONNEES UTILES

MAIRIE DE BOUC BEL AIR
Service Technique
Tél. : 04.42.60.68.54
Courriel : jacques.gasperini@boucbelair.com

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT – PACA
132, Boulevard de Paris
13003 – MARSEILLE
Tél. : 04.13.59.36.00
Fax. : 04.13.59.36.32
Courriel : draaf-paca(à)agriculture.gouv.fr
Site : http://www.draaf.paca.agriculture.gouv.fr

FREDON PACA
Route de Marseille
84140 – MONTFAVET
Tél. : 04.90.27.06.79
Fax. : 04.90.27.26.75
Courriel : accueil@fredonpaca.com
Site : http://www.fredonpaca.fr

Charançon rouge des palmiers (Rhynchophorus ferrugineus [olivier])

Le ravageur
Rhynchophorus ferrugineus [olivier] ou charançon rouge des palmiers, est actuellement un des plus importants ravageurs des palmiers. En France fin 2009, il était répertorié dans trois régions : Corse, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Pour améliorer les chances de survie des arbres, il est essentiel d'intervenir le plus tôt possible et de savoir reconnaître les éléments de dépistage de la présence du ravageur.
Des informations et détails supplémentaires sur les caractéristiques des foyers de charançon rouge pourront être trouvés sur le site internet de l'INRA de Montpellier :http://www1.montpellier.inra.fr/rav...

La situation en PACA
Le document suivant est une mise à jour au 1er janvier 2014 de la situation sanitaire en PACA.

La lutte est obligatoire.
L'arrêté du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de le forêt du 21 juillet 2010 modifié relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* dispose de la lutte obligatoire sur tout le territoire national, de la définition du périmètre de lutte, des dispositions relatives aux mesures obligatoires de surveillance et de lutte. L'annexe précise les conditions dans lesquelles les traitements des palmiers doivent être réalisés.

Le protocole d'intervention sur palmier infesté par Rhynchophorus ferrugineus (Olivier) a été publié au Bulletin Officiel du Ministère chargé de l'agriculture n° 34 du 27 aout 2010. Il a pour objectif de préciser les conditions de mise en œuvre des interventions sur palmier infesté en vue de l'éradication du charançon rouge du palmier.

Obligation pour les professionnels
L'intervention sur palmier dans le cadre de la lutte contre le charançon rouge ne peut être pratiquée que par un **professionnel compétent**. C'est la raison pour laquelle il doit être spécifiquement formé par un centre ou organisme habilité par la DRAAF. Le professionnel formé est alors habilité et ses coordonnées disponibles auprès du SRAL.

- Les organismes de formation habilités
  Procédure d'habilitation
  Le référentiel de formation
  Liste des organismes de formation habilités
- La liste des personnes habilitées
  Procédure d'inscription pour être habilité
  Liste des personnes enregistrées et habilitées à intervenir sur un foyer de charançon du palmier
  Liste des entreprises agréées pour réaliser le traitement
- Obligation de déclaration des chantiers
  Toute intervention d'éradication de l'organisme nuisible mise en oeuvre par les opérateurs doit être **signalée à la mairie de la commune concernée et au SRAL dans un délai minimal de trois jours ouvrés** avant la mise en place du chantier. Le non respect de cette disposition est de nature à remettre en cause l'habilitation octroyée par le SRAL aux opérateurs.
  >Télécharger une déclaration de chantier d'abattage/d'assainissement

Les moyens de lutte évoluent...
Depuis le 30 mars 2012, une expérimentation strictement limitée aux aires géographiques des communautés d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée et de Fréjus Saint Raphaël autorise le recours à l'injection.
Seules les entreprises et services répondant aux exigences du référentiel pour l'activité d'applicateur prévu par l'arrêté du 25 novembre 2011 et enregistrés dans le cadre de la lutte contre le charançon rouge du palmier par les services locaux compétents DRAAF SRAL pourront entrer dans le dispositif.

Par ailleurs, la firme BAYER établit un contrat avec l'applicateur qui lui permet d'avoir accès au matériel et produit de traitement. Une formation mise en place par la firme auprès des applicateurs permet également d'encadrer la pratique dans le cadre de ce dispositif.
Les professionnels susceptibles de mettre en œuvre l'injection sont enregistrés auprès du SRAL

Enfin, le contrôle du respect du protocole expérimental et le recueil des observations et données nécessaires au suivi de l'expérimentation sera réalisé par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles sous le contrôle de la DRAAF/SRAL. La déclaration des chantiers d'injection est obligatoire dans les 3 jours ouvrés.
>Télécharger une déclaration de chantier d'injection.

Haut de page

© Internet DRAAF PACA